

# Le tarif social



## Qu'est-ce que le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel ?

- un tarif plus favorable que le tarif normal octroyé à des personnes ou ménages appartenant à certaines catégories.
- il est établi 2 fois par an par la CREG - Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (<http://www.creg.be>) sur base des tarifs commerciaux des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel les plus bas sur le marché.
- il est identique chez tous les fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseau de distribution. Ceux-ci sont obligés d'octroyer le tarif social aux personnes y ayant droit.
- les personnes ayant droit au tarif social ne doivent pas payer la location de leur compteur d'électricité ou de gaz naturel.

## Qui a droit au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel ?

Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est applicable aux personnes ou ménages appartenant à l'une des catégories suivantes :

**Catégorie 1 : une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du CPAS, soit :**

- un revenu d'intégration ;
- une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration ;
- une aide sociale partiellement ou entièrement prise en charge par l'Etat ;
- une avance sur :
  - une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)
  - une allocation de handicapés.

**Catégorie 2 : une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du SPF Sécurité Sociale Direction Générale Personnes Handicapées, soit :**

- une allocation de handicapés suite à une incapacité permanente de travail de 65 % ;
- une allocation de remplacement de revenus ;
- une allocation d'intégration ;
- une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- des allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %.

**Catégorie 3 : une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation de l'Office national des Pensions, soit :**

- une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- un revenu garanti aux personnes âgées ;
- une allocation pour personnes handicapées sur base d'une incapacité permanente de travail d'au moins 65 % (une allocation complémentaire ou une allocation de complément du revenu garanti) ;
- une allocation pour l'aide d'une tierce personne.

**Catégorie 4 : le locataire social dans un immeuble à appartements, soit :**

Le locataire d'un appartement situé dans un immeuble (à appartements) donné en location à des fins sociales par une société de logement social et dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective. Le tarif social ne s'applique qu'au gaz naturel.

## Comment obtenir le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel ?

### 1. De manière automatisée

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, le tarif social est accordé dans la plupart des cas **automatiquement** aux clients appartenant aux **catégories 1, 2 ou 3 (voir ci-dessus)**.

C'est le SPF Economie qui est responsable de cette automatisation et qui communique aux fournisseurs à quels clients ils doivent appliquer le tarif social, pour quels points de raccordement et pour quelle période. La base de données du SPF Economie est mise à jour tous les trois mois, par conséquent il est possible que vous ayez connaissance de votre droit avec un trimestre de retard au moins.

**Attention :** dans un nombre limité de cas, il n'est **pas possible** d'appliquer **automatiquement** le tarif social. Les clients peuvent toujours faire les démarches nécessaires eux-mêmes.

Les trois **cas suivants (A, B et C)** ne **peuvent pas être automatisés**.

## 2. De manière non-automatisée (A, B et C)

### A. Qualité des données personnelles

Les coordonnées connues chez votre fournisseur ne sont pas identiques à celles du registre national (carte d'identité).

Pour plus d'informations, contactez le SPF Economie dont les coordonnées se trouvent en fin de document.

### B. Opposition au traitement automatisé des données personnelles

Vous pouvez vous opposer à l'utilisation et au traitement de vos données personnelles.

Pour plus d'informations, contactez le SPF Economie dont les coordonnées se trouvent en fin de document.

### C. Vous appartenez à la catégorie 4 (voir ci-dessus)

Parce que ce n'est pas vous mais le propriétaire/gestionnaire de l'immeuble qui a souscrit le contrat d'énergie, c'est à lui de solliciter le tarif social. Vous ne recevrez pas le tarif social automatiquement.

Vous devez vous adresser au propriétaire/ gestionnaire de l'immeuble à appartements afin de savoir si le tarif social vous est effectivement appliqué.

## Et les attestations papiers ?

Les attestations papiers sont nécessaires uniquement si le tarif social ne vous est pas appliqué automatiquement. Vous pouvez obtenir une attestation papier de l'institution sociale compétente selon la catégorie à laquelle vous appartenez. Les coordonnées des institutions sociales se trouvent en fin de document. Attention : les attestations papiers du SPF Sécurité Sociale sont disponibles sur demande à partir du 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

## Comment est appliqué le tarif social ?

Le tarif social est appliqué à partir du premier jour du trimestre au cours duquel tombe la date de la décision indiquant qu'une personne appartient à une catégorie et ceci chaque fois jusqu'à la fin de l'année. Les dates possibles de début de droit sont le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> octobre. La date de fin de droit est toujours le 31 décembre.

Si le client bénéficiaire appartient toujours à l'une des catégories d'ayant droit l'année suivante, le droit pour l'électricité et/ou le gaz naturel se poursuit automatiquement.

Les fournisseurs appliqueront le tarif social de la même manière sur base d'une attestation papier.

## Que faire si vous ne bénéficiez pas du tarif social mais que vous estimez y avoir droit ?

- vous devez vous adresser à l'institution sociale compétente pour vérifier si vous y avez droit et lui demander une attestation papier.
- vous devez transmettre cette attestation à votre fournisseur d'énergie.

## Dans quels cas le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel n'est pas applicable ?

- aux résidences secondaires (c'est-à-dire, pour toute adresse autre que celle de votre domicile) ;
- aux parties communes des immeubles à appartements ;
- aux clients professionnels ;
- aux clients occasionnels/raccordements temporaires.

## Quel est le cadre législatif du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel ?

Les informations concernant le cadre légal ainsi que les textes légaux se trouvent sur le site web du SPF Economie :

<http://economie.fgov.be> → protection des consommateurs → énergie → mesures sociales énergétiques → tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel

## Existe-t-il d'autres catégories ?

Les autorités régionales ont leurs propres catégories d'ayants droit au tarif social régional.

Pour plus d'informations à ce sujet, contactez les régulateurs régionaux.

- **Flandre :** **VREG**  
Tél. : 1700  
E-mail : [info@vreg.be](mailto:info@vreg.be)  
Site web : <http://www.vreg.be>
- **Wallonie :** **CWaPE**  
Tél. : 081 33 08 10  
Site web : <http://www.cwape.be>
- **Bruxelles :** **Brugel**  
Tél. : 0800 97 198  
E-mail : [info@brugel.be](mailto:info@brugel.be)  
Site web : <http://www.brugel.be>

## Où trouver plus d'informations sur les catégories du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel ?

- **CPAS** de votre commune
- **Office national des Pensions :**  
Tour du Midi, 1060 Bruxelles  
Site web : <http://www.rvponp.fgov.be>  
Tél. : 1765  
E-mail : [info@rvponp.fgov.be](mailto:info@rvponp.fgov.be)
- **Service public fédéral Sécurité Sociale :**  
Direction générale – Personnes handicapées  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 150,  
1000 Bruxelles  
Site web : <http://handicap.fgov.be>  
Tél. : 0800 987 99  
E-mail : formulaire de contact sur le site web

## Où trouver plus d'informations sur le droit au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel ?

- **SPF Economie :**  
Direction générale Energie- Energie sociale  
Boulevard du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles  
Site web : <http://economie.fgov.be>  
Tél. : 0800 120 33 (9h - 17h)  
Fax : 0800 120 57  
E-mail : [soc.ener@economie.fgov.be](mailto:soc.ener@economie.fgov.be)
- **Vérifiez si votre droit au tarif social est appliqué automatiquement via le site web :**  
FR: [www.tarifsocial.economie.fgov.be](http://www.tarifsocial.economie.fgov.be)  
NL: [www.sociaaltarief.economie.fgov.be](http://www.sociaaltarief.economie.fgov.be)  
DE: [www.sozialtarif.economie.fgov.be](http://www.sozialtarif.economie.fgov.be)